

25-02-2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. KAMOURASKA**

À une séance extraordinaire du conseil de la susdite Corporation municipale tenue à l'endroit ordinaire de ses séances, ce vingt-cinquième jour du mois de février deux mille vingt à 19 h 30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

À laquelle séance sont présents M. Steeve Thériault, M. Gilles Pelletier, M. Gilles DesRosiers, M. Gilles Ouellet, Mme Danielle D'Anjou et Mme France Simard formant quorum du susdit-conseil sous la présidence du maire, M. René Lavoie.

Vincent Thibaudeau, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste le conseil.

La séance extraordinaire débute à 19 h 30.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT que le directeur général, Vincent Thibaudeau, convoque le conseil à cette séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que toutes les personnes présentes ont reçu, tel que requis par l'article 153 du Code Municipal, copie de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire par courriel et par courrier;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du conseil sont présents et forment quorum;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

034-02-20

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Annulation de la demande au FDT (MRC) pour le projet Sentier pédestre
3. Période de questions du public
4. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Annulation de la demande du projet Sentier au Fonds de développement des territoires (FDT), demande pour le projet de réaménagement du Local des Jeunes

CONSIDÉRANT QUE le projet initialement prévu de Sentier pédestre comporte des incertitudes compromettant sa réalisation avant le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il convient de reporter la demande de financement de ce projet lorsque les accords des propriétaires de terrains seront tous obtenus et convenus dans des ententes;

CONSIDÉRANT la possibilité de transférer le montant de 4 000\$ prévu à ce projet pour un autre projet, soit celui du réaménagement du Local des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du Local des Jeunes est une mesure qui s'inscrit dans les priorités annuelles 2019-2020 du FDT dans les champs d'intervention 5.1 *Amélioration des compétences* chez les jeunes et 9.1, 9.2 et 9.3 *Développement social*;

CONSIDÉRANT QUE le projet résulte d'une volonté du conseil municipal de réaliser la priorité 2 de son Plan de développement 2017-2021 et d'amélioration des services à la jeunesse et aux familles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a porté à ses prévisions budgétaires pour

l'année 2020 un montant de 50 000\$ pour la réalisation du projet de réaménagement du Local des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Local des jeunes est un lieu permettant aux jeunes de développer leurs compétences citoyennes au travers des activités structurés et ainsi leur permettre de prendre leur place dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le profil de compétences nécessaire à l'atteinte de ces cibles a été récemment revu et que l'embauche d'une ressource formée en travail social et en problématique jeunesse a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre forme de financement n'est actuellement accordée pour la réalisation de ce projet;

035-02-20

Il est proposé par le conseiller Steeve Thériault et résolu de

ANNULER la demande de financement déposée au Projet de sentier pédestre, formulée selon la résolution 058-03-18.

DEMANDER à la MRC de réserver un montant de 12 000\$ (douze mille dollars) au projet de réaménagement du Local des Jeunes.

ASSUMER les coûts du projet de 38 000\$ (trente-huit mille dollars).

PRÉVOIR la réalisation du projet pour le 31 octobre 2020.

DÉSIGNER le directeur général Vincent Thibaudeau pour présenter la demande et signer les documents concernant ce projet avec la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.

4. Levée de la réunion

036-02-20

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance extraordinaire est levée à 19h41.

Je, René Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

RENÉ LAVOIE, maire

VINCENT THIBAudeau directeur général /
secrétaire-trésorier